



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emplois reserves

Question écrite n° 39999

Texte de la question

M. Denis Merville attire de nouveau l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique. Il lui rappelle que, par une question no 25839 du 3 avril 1995, il avait interrogé son prédécesseur à ce sujet. Il lui avait été alors répondu que des mesures susceptibles de favoriser l'emploi des handicapés dans la fonction publique avaient été prises ou étaient en cours de réalisation. Ces mesures concernaient notamment l'extension du recrutement des personnes handicapées aux catégories A et B, ainsi que la mise en place d'un correspondant chargé de cette question dans chaque ministère et la constitution d'un groupe de travail. Or, en dépit des dispositions de la loi no 87-517 du 10 juillet 1987 qui imposent à tout employeur, du secteur privé comme du secteur public, de proposer des emplois à des travailleurs handicapés, à hauteur de 6 p. 100 de ses effectifs, ce taux est rarement respecté. Ces embauches ne sont que de 4 p. 100 dans le secteur privé, et n'atteignent que 3 p. 100 dans le secteur public. Les administrations devraient pourtant être exemplaires sur cette question. Si un certain nombre de mesures positives ont déjà été prises et ont permis de notables améliorations, il reste encore beaucoup d'efforts à accomplir. Il lui semble ainsi anormal que, contrairement au secteur privé, aucune mesure incitative ni aucune sanction n'existent au sein du secteur public. Le plan de réforme de l'Etat, lancé par le Premier ministre depuis le 26 juillet 1995, prévoit notamment d'améliorer l'efficacité des COTOREP, organismes compétents en matière de recrutement des handicapés. Il lui suggère d'y inclure des mesures tendant à appliquer au secteur public un système d'aides et de pénalités (primes à l'embauche, exonération de charges...) de nature à faciliter l'embauche de travailleurs handicapés. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre afin d'accentuer l'effort d'intégration des personnes handicapées dans le monde du travail.

Texte de la réponse

L'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique constitue une préoccupation constante du Gouvernement. Au nombre des mesures prises récemment dans ce domaine, l'une d'entre elles a pour objectif de simplifier les recrutements de handicapés dans la fonction publique en élargissant aux catégories A et B la procédure de recrutement direct sur contrat donnant vocation à titularisation pour les intéressés. Cette disposition est désormais prévue par l'article 111 de la loi no 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social. Un décret d'application déterminant les modalités de ces recrutements a été pris le 25 août 1995 et publié au Journal officiel du 1er septembre 1995. La mise en place d'un réseau complet de « correspondants handicap » au sein de chaque ministère a contribué à impulser la politique et les actions à mener en la matière dans l'ensemble des administrations. Dans le prolongement de ces mesures, un groupe de travail a été mis en place par le ministère de la fonction publique. Ce groupe de travail à composition tripartite - administrations, syndicats et associations de personnes handicapées - a été amené à examiner les conditions permettant d'améliorer l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique. Ce groupe s'est attaché à examiner plus particulièrement les points suivants : les conditions de recrutement des handicapés et leur évolution ; les conditions d'emploi (adaptation des postes de travail, accessibilité des

locaux...) et, enfin, la readaptation et le reclassement des fonctionnaires devenus physiquement inaptes. Parmi les elements du constat dresse par ce groupe figure l'absence de moyens incitatifs ou veritablement contraignants pesant sur les administrations quant au respect des obligations decoulant de la loi du 10 juillet 1987 relative a l'emploi des handicapes. Plusieurs solutions techniques visant a inciter les administrations a recourir a l'emploi des travailleurs handicapes ont ete preconisees dans ce cadre. Ces differentes preconisations, qui doivent tenir compte des contraintes propres au secteur de la fonction publique, font actuellement l'objet d'une etude approfondie prealablement a leur eventuelle mise en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39999

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3212

Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4163